Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID: 081-218101962-20241219-19122024\_04-DE





CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE NOAILHAC POUR LA MISE A DISPOSITION DE SERVICES DANS LE CADRE DE L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA MAIRIE DANS LA REALISATION D'UN ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL SEMI-COLLECTIF SITUE AU HAMEAU DE PONT CARRAL A NOAILHAC

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID: 081-218101962-20241219-19122024\_04-DE

### **PREAMBULE**

La commune de Noailhac souhaite réaliser un assainissement individuel semi-collectif sur le hameau de pont Carral.

Les services de l'Etat ne pouvant plus assurer de mission du type AMO, la commune a saisi la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet pour l'assistance dans cet aménagement.

#### Il est donc convenu entre:

- la commune de NOAILHAC, représentée par M Francis MATTHIEU, Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 19/12/2025, ci-après dénommée « la commune »

d'une part,

- la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, représentée par M. Pascal BUGIS, Président, agissant en cette qualité , en application de la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet du , ci-après dénommée « la CACM »

d'autre part,

qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) soit assurée par les services de la CACM dans les conditions définies ci-après :

### ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de détailler le contenu de la mission d'AMO demandée par la commune et d'en préciser les modalités d'intervention.

## ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DE LA MISSION D'AMO

## 2.1 - Assistance à la décision

La CACM assistera la commune dans toutes les réunions nécessaires au montage de l'opération, aux réunions de travail avec les cofinanceurs, etc...

# 2.2 - Pilotage de l'opération et assistance aux marchés

La CACM assistera la commune dans les tâches suivantes :

- rédaction de l'ensemble des pièces de marchés nécessaires à la consultation du maître d'œuvre et des études préalables
- analyse des offres des maîtres d'œuvre et participation aux commissions d'appels d'offres de la commune
- organisation de la mission de maîtrise d'œuvre, pilotage des différentes phases, aide à l'analyse et à la prise de décision

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID: 081-218101962-20241219-19122024\_04-DE

 validation du dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux, aide à l'analyse et au pilotage des travaux, et assistance à la réception.

## **ARTICLE 3 - DUREE**

La durée de la convention est fixée pour la durée de l'opération.

La présente convention peut être résiliée par la CACM ou la commune moyennant un préavis de 3 mois.

### **ARTICLE 4 - PRISE D'EFFET**

La présente convention prend effet à la date de signature.

### **ARTICLE 5 - REMUNERATION**

La présente convention est réalisée à titre gratuit.

### **ARTICLE 6 - CONDITIONS D'EXECUTION**

Pour cette opération d'AMO, la CACM est représentée par les services de la Direction de l'Aménagement et des Ressources Techniques (DART) dont les agents chargés de la bonne exécution de la convention sont :

Pierre LAPELERIE, Directeur DART – Tel 05 63 73 50 82 Pierre BOYER, Responsable AMO Communes Rurales – Tel 05 63 73 51 01 Elodie CALMELS, Chargée de missions AMO Communes Rurales – Tel 05 63 73 51 04

Le Maire de Noailhac

Le Président de la CACM

Francis MATHIEU

Pascal BUGIS



Reçu en préfecture le 24/12/2024 5<sup>2</sup>LG

Publié le

ID: 081-218101962-20241219-19122024\_04-DE